



le travail

du permanent

VOL. 3 NO 6

DOCUMENTATION

3 MARS 1967

EDUCATION - 1 - i

LA RÉFORME SCOLAIRE EST EN DANGER:

La CSN doit concentrer ses énergies à empêcher le Parlement de voter le bill 21 dans sa forme actuelle

Il y a quelques semaines, le ministre de l'Éducation, M. Jean-Jacques Bertrand, déposait devant l'Assemblée Législative du Québec un projet de loi visant à créer des "collèges d'enseignement général et professionnel". C'est ce qu'on appelle le Bill 21.

Les "collèges d'enseignement général et professionnel" sont ce que la Commission Parent proposait d'appeler des "instituts pré-universitaires et professionnels" et qui doivent dispenser, selon la réforme scolaire, le 3e niveau d'études au Québec, soit un nouveau cours se situant entre le cours secondaire et les études supérieures (universitaires) ou l'entrée sur le marché du travail.

Dans toute la réforme scolaire commencée depuis quelques années, ce troisième niveau d'études est le plus important parce que c'est celui qui permettra aux jeunes d'aller plus loin que le secondaire et d'arriver sur le marché du travail avec deux années supplémentaires de formation professionnelle. Pour les jeunes qui se dirigent vers l'université, ce nouveau cours a l'avantage d'être moins long et plus concentré que celui qu'ils devaient suivre jadis avant d'être admis aux diplômes universitaires.

Enfin, ce nouveau cours ne doit plus faire de distinction entre ceux qui suivent un cours professionnel et ceux qui suivent un cours "classique" ou général pré-universitaire. L'un ne peut pas avoir plus de prestige que l'autre, car les deux enseignements se donneront dans la même institution par des cours communs pendant 50% du temps des études.

Pourquoi la loi change-t-elle le nom de ces institutions proposées par la Commission Parent? On dit que ce n'est qu'une question de vocabulaire. Beaucoup de personnes et d'organismes croient, **comme nous, que cette décision du ministère de l'Éducation veut dire beaucoup plus qu'un changement de mots et que c'est la réforme de l'éducation qui est mise en cause.** Nous avons étudié le Bill 21 et nos craintes se sont révélées justifiées: le Bill 21, comme il est fait actuellement, ne respecte pas les recommandations du Rapport Parent.

Nous demandons qu'il les respecte et nous proposons par conséquent certains amendements à la Loi. Dans ce dossier, on peut trouver d'abord quelles sont exactement les recommandations du Rapport Parent au sujet de ce troisième niveau d'études, suivies d'un commentaire sur le Bill 21, de la position du Conseil Supérieur de l'Éducation qui a pris position en faveur des "instituts", et enfin, des amendements que nous suggérons au Parlement d'apporter à cette Loi. Nous prendrons position rapidement: la loi devant être discutée au Comité Parlementaire sur l'Éducation incessamment.

Il est très important que les recommandations de la Commission Parent soient respectées

Les institutions que depuis le rapport de la Commission Parent sur l'éducation on appelle des "instituts" sont de toutes nouvelles écoles dont on ne retrouve pas la pareille en Amérique du Nord, ni en Europe d'ailleurs, et qui sont appelées à diffuser un enseignement qui se situe entre le cours secondaire et le cours universitaire ou "supérieur".

Dans son rapport, la Commission Parent propose tout un nouveau système d'éducation dans lequel la durée des études précédant l'entrée dans toutes les facultés universitaires ne dépasse pas 13 années. (Avec les anciens cours élémentaire et secondaire et le cours encore donné par les collèges classiques, les étudiants pouvaient faire 15 années d'étude avant d'atteindre l'université; et ceux qui entraient à l'université après une 12e année secondaire devaient faire encore trois ans d'études avant d'obtenir la licence. De plus, les 4 dernières années du cours classique étaient données dans des institutions privées — les col-

lèges classiques, — le cours technique et le cours de métiers dans des institutions d'Etat, le cours commercial, le cours d'infirmières, etc. dans des écoles privées, et enfin les écoles normales étaient soit privées (filles) soit publiques (garçons). C'est à cette diversité inutile que le rapport Parent apporte des correctifs).

La Commission Parent propose, après la maternelle ou "pré-scolaire", un niveau élémentaire de six ans, un niveau secondaire de cinq ans, suivis d'un niveau d'études **pré-universitaires** et **professionnelles** de deux années, offert dans des établissements polyvalents appelés "instituts". (Voir le tableau ci-joint). La "réforme scolaire", qui est commencée depuis quelques années, a procédé aux premiers changements, c'est-à-dire la réduction des cours du niveau élémentaire et du niveau secondaire. On en est maintenant rendu au niveau pré-universitaire et il faut procéder à la création de ces "instituts". C'est ce que le Bill 21, qui a été déposé en Chambre, devrait faire.

L'IMPORTANCE DES INSTITUTS

Pourquoi ce projet de loi est-il si important et pourquoi est-il essentiel qu'il réponde clairement aux recommandations de la Commission Parent? C'est que le niveau des "instituts" est celui qui fera que la réforme scolaire entreprise au Québec sera ou non un succès. C'est le niveau qui fera que la jeunesse du Québec sera plus instruite, mieux préparée à la vie, mieux formée professionnellement et plus adaptée au monde du travail que ses parents l'ont été. Pourquoi? Parce que le niveau des "instituts", dans l'esprit de la Commission Parent, est un cours **public**, par conséquent **gratuit**, mis à la disposition des jeunes quelle que soit leur répartition sur le territoire québécois, et **polyvalent** (qui offre un large éventail d'options dans des cours d'ordre pré-universitaire ou professionnel) d'une durée de **deux ou trois ans**.

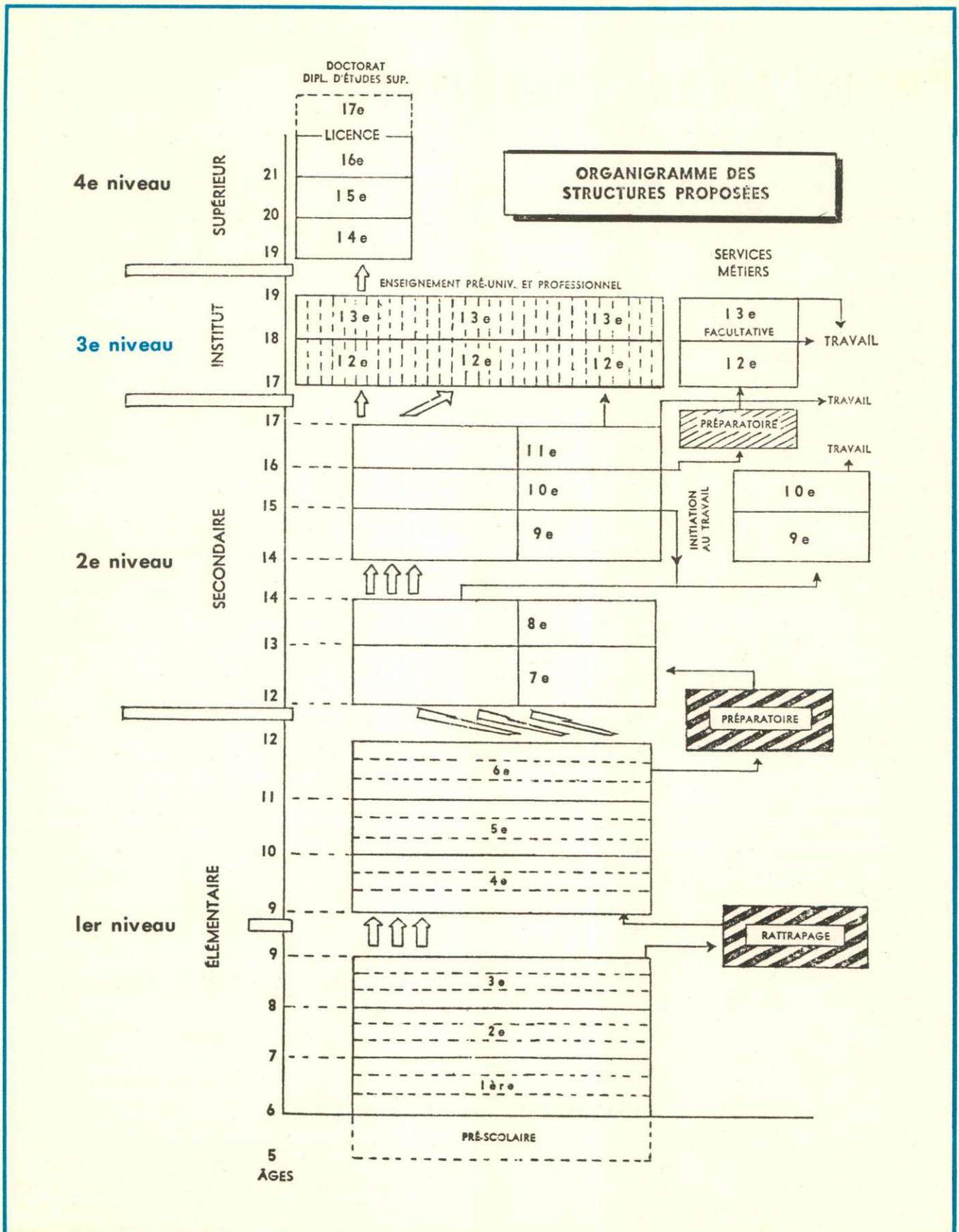
Pour bien comprendre la portée de l'actuel Bill 21 qui vise à créer cet important niveau d'études

dans le nouveau système, il faut se rappeler les principales caractéristiques que la Commission Parent accorde à ce niveau d'études et les raisons qui l'ont poussée à l'adopter et à le recommander.

Définition générale de l'enseignement pré-universitaire et professionnel (page 171 du rapport Parent, tome 2): "Celui-ci correspond à un cours d'études d'une durée de deux années après la 11e année; il est ouvert à tout étudiant qui a obtenu son diplôme d'études secondaires et a satisfait aux normes d'admission établies par le ministère de l'Éducation. L'enseignement pré-universitaire et professionnel s'adresse à tous les étudiants qui se destinent aux études supérieures pour lesquelles il est la seule voie d'accès; il assure la formation professionnelle de la plupart des étudiants qui, à ce niveau, se préparent en vue d'un emploi ou d'un secteur d'emplois. Le cours complet est couronné par le diplôme d'enseignement pré-universitaire et professionnel".

“L’enseignement pré-universitaire et professionnel, lit-on en page 170, devra être conçu et accepté comme un niveau d’études complet en lui-même. Il ne doit pas être un simple prolongement du cours secondaire; il ne doit pas être non plus

un enseignement universitaire déguisé; il ne resterait toujours alors qu’un cours tronqué, sans statut reconnu. De plus, il imposerait une fois de plus à tous les étudiants le modèle des études universitaires, et ne prendrait jamais le caractère



polyvalent que nous proposons. L'enseignement pré-universitaire et professionnel doit donc prendre une personnalité propre, officiellement et pratiquement reconnue de tous. C'est pourquoi en premier lieu, des procédures d'admission devront être établies pour les étudiants venant du cours secondaire. (...) En second lieu, le cours pré-universitaire et professionnel devra être couronné

par un diplôme officiel (...). Ces deux mesures, ajoutées au développement de campus autonomes, contribueront à identifier le niveau des études pré-universitaires et professionnelles, à le distinguer du cours secondaire et de l'enseignement supérieur et à lui assurer la reconnaissance nécessaire".

UNE IMAGE DE L'INSTITUT DE L'AVENIR

"Il sera utile tout d'abord de se représenter par l'imagination un institut idéal complet, tel qu'on pourrait le rêver pour l'avenir. C'est un campus assez vaste pour accueillir au moins 1,500 étudiants et étudiantes. On peut imaginer ce campus formé d'un certain nombre d'immeubles, d'accès facile l'un à l'autre et abritant les divers départements et services: bibliothèque générale, laboratoires avec salles de cours attenantes, ateliers nécessaires pour les différents enseignements professionnels, salles de cours prévues pour des groupes variables allant de 20 à 300 étudiants; gymnase et terrain de jeu pour l'éducation physique, bureaux de l'administration centrale et des différents services; salle à manger, maisons pour les étudiants et pour les étudiantes et un cercle pour les professeurs. Dans certains cas, comme pour l'enseignement de la musique, il sera nécessaire d'avoir des salles isolées, de préférence un immeuble séparé.

"Les étudiants qui circulent sur ce campus forment un groupe hétérogène: on en trouve qui se préparent à poursuivre leurs études dans diverses facultés universitaires; d'autres suivent des cours en vue d'un emploi dans le monde des affaires, de l'administration, des services publics; d'autres se spécialisent dans une branche de la technologie industrielle (électronique, technique de laboratoire, métallurgie, dessin, etc., ou de la technologie médicale; les futures infirmières ont un programme d'études plus concentrées en sciences qui leur donne la formation de base préparatoire à l'année de stage hospitalier; certains autres se préparent aux travaux de bureau et s'initient au maniement des machines de bureaux et des calculatrices électroniques; d'autres s'exercent à un art plastique ou rythmique; et on pourrait allonger encore l'énumération.

"Bien qu'inscrits à des départements différents suivant leur orientation, les étudiants peuvent suivre certains cours ensemble, qu'il s'agisse de cours communs obligatoires pour tous ou de cours spécialisés ou complémentaires à la spécialité.

Le programme de cours de chaque étudiant varie selon le département auquel il est inscrit et selon les cours qu'il a choisi de suivre, d'accord avec son directeur ou son tuteur. Les cours variés offerts aux étudiants sont assurés par plus d'une centaine de professeurs à temps complet, tous au moins licenciés dans la matière qu'ils enseignent.

"On voit tout de suite, par cette description, qu'aucun établissement actuel ne répond à cette image; en particulier, aucun n'offre et ne pourrait offrir un enseignement aussi diversifié que celui que nous proposons. Dans l'état présent, les établissements sont souvent aussi spécialisés que les programmes: collèges classiques ou "collèges" de langue anglaise pour l'enseignement des humanités, écoles secondaires publiques donnant la 12e année scientifique, instituts de technologie, instituts familiaux, écoles normales, collèges commerciaux, écoles de musique, etc. Sauf dans les régions neuves, où il pourrait être créé de toutes pièces, l'institut devra se constituer à partir des ressources existantes. La première étape consistera donc à utiliser sur place et avec quelques modifications les établissements et le personnel dispensant déjà un enseignement de ce niveau. Durant une seconde étape, la centralisation des installations s'opérera graduellement grâce à de nouvelles constructions. La troisième étape verra l'organisation d'un véritable campus d'institut, comme celui que nous venons de décrire".

POURQUOI DES INSTITUTS ?

La raison pour laquelle il faut ce genre d'institutions d'enseignement au Québec, on peut la trouver dans la situation actuelle: un quart des finissants du cours secondaire font des études

supérieures; une faible proportion des autres vont suivre des cours professionnels dans des établissements privés ou d'Etat: cours commercial, cours de coiffure, cours d'électronique, cours

des Beaux-Arts, etc.; une autre fraction se dirige vers les écoles normales en vue de l'enseignement. Il reste environ la moitié des finissants du cours secondaire qui entrent sans plus de préparation sur le marché du travail.

En tant que travailleurs nous devons nous préoccuper de ces faits, car ces jeunes décrochent de petites situations, mais faute de préparation, ils vont d'un emploi à un autre ou tombent en chômage. Les jeunes de moins de 18 ans trouvent de plus en plus difficilement un emploi stable et satisfaisant: ce sont eux qui fournissent toujours le plus important contingent de chômeurs. La mécanisation et l'automation font progressivement disparaître beaucoup d'emplois non-spécialisés qui leur étaient accessibles. Les employeurs, pour diverses raisons, exigent une solarité toujours plus longue. L'adaptation nécessaire dans un monde technologique en rapide évolution exige de chaque travailleur une meilleure formation de base. Pour toutes ces raisons, on peut dire qu'une économie industrialisée et compétitive appelle une éducation plus longue pour tous. C'est exactement ce que les instituts peuvent donner aux jeunes qui sortent du secondaire et qui, tous le reconnaîtront, ont besoin d'être préparés à entrer sur le marché du travail.

Certains seront peut-être tentés de dire: pourquoi ne pas conserver nos collèges classiques qui donnent une formation générale et préparent à l'université, nos écoles techniques et de métiers qui préparent au monde du travail, nos écoles nor-

males qui préparent à l'enseignement, nos écoles d'infirmières, etc.? La réponse de la Commission Parent est claire à ce sujet:

"Il ne suffit pas d'assurer l'enseignement à tous ceux qui sont aptes à le recevoir: encore faut-il que cet enseignement soit d'excellente qualité et prépare aux études supérieures ou à un emploi. Or, la population restreinte du Québec, sa faible densité sur une grande partie de son territoire, les limites des ressources humaines et financières dont dispose la province, ne permettent pas de maintenir le grand nombre d'institutions variées que nous connaissons et de hausser en même temps la qualité de l'enseignement". (page 156, tome 2).

De plus, "l'ancien cours classique offrait à une minorité d'étudiants une longue formation trop exclusivement générale. (...) Pour sa part, l'enseignement professionnel a souffert d'être en marge des études générales. Il a pris un caractère trop exclusivement appliqué, même dans les matières de base: mathématiques, sciences, langues. C'est ce qui explique en partie que l'on n'ait pas développé ici un corps de techniciens supérieurs. Les meilleurs élèves ont été frustrés." (page 159, tome 2).

Enfin, n'oublions pas que la fréquentation des institutions privées qui dispensaient le cours classique coûtait très cher (encore aujourd'hui, pour un étudiant pensionnaire, il peut en coûter jusqu'à \$1000 par année). Comment s'imaginer

Population âgée de 10 ans et plus, ne fréquentant pas l'école, selon la dernière année d'études atteinte, pour le Canada et les provinces, 1961

PROVINCE	N'ont pas fréquenté l'école	Études élémentaires partielles ou totales	Études secondaires partielles ou totales	Études universitaires partielles	Grade universitaire	TOTAL
Terre-Neuve	5.6	52.9	38.4	2.3	0.8	100
Ile du Prince-Édouard	1.0	47.2	47.5	2.8	1.5	100
Nouvelle-Écosse	1.5	40.9	52.5	2.8	2.3	100
Nouveau-Brunswick	2.8	54.0	38.6	2.8	1.8	100
Québec	<u>1.1</u>	<u>54.3</u>	<u>39.0</u>	<u>2.7</u>	<u>2.9</u>	<u>100</u>
Ontario	1.2	42.9	49.7	2.8	3.4	100
Manitoba	2.9	40.5	50.4	3.6	2.6	100
Saskatchewan	3.1	46.9	44.9	3.1	2.0	100
Alberta	2.0	37.7	53.1	4.1	3.1	100
Colombie Britannique	1.6	32.2	57.8	5.1	3.3	100
CANADA	1.7	45.3	47.0	3.0	3.0	100

SOURCE: Le recensement de 1961, *Scolarité par groupe d'âge*, Bulletin 1.3-6, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa, tableaux 102-103.

alors que ce cours était à la portée de tous les jeunes quel que soit le milieu d'où ils viennent? Le cours classique, celui qui mène le plus sûrement à l'université, était l'apanage des gens qui ont les moyens. C'est à cette situation que le rapport Parent a proposé de mettre fin en offrant à tous les jeunes sans distinction de choisir un cours pré-universitaire ou professionnel, sans que l'un ait plus de prestige que l'autre, sans que l'un soit plus facile d'accès que l'autre, sans que l'un ait une durée plus longue que l'autre, sans que l'un donne un diplôme différent de l'autre.

Les "instituts" proposés par la Commission Parent sont la clé de la réforme scolaire, la large avenue sans laquelle la réforme du secondaire et de l'élémentaire débouchera inévitablement dans un cul-de-sac, la seule chance que nous ayons de donner aux jeunes une meilleure instruction, une meilleure formation que celle que nous avons eue.

Est-il vraiment besoin de rappeler que le Québec est une des provinces les moins scolarisées? Le tableau à la page précédente parle par lui-même.

On voit donc que les recommandations du rapport Parent sont claires, précises, adaptées aux besoins de l'avenir, et intégrées parfaitement dans toute la réforme scolaire. Quand on lit maintenant le Bill 21 qui doit créer le troisième niveau d'enseignement à l'intérieur de cette réforme, on s'aperçoit que les recommandations du rapport Parent ne sont pas intégralement respectées, et que la réforme scolaire est en danger de ne jamais être intégralement appliquée. ■

Ce que nous reprochons à l'actuel Bill 21

et pourquoi il devra être modifié

Nous reprochons au Bille 21, dans sa forme actuelle :

1. de délaissier l'appellation d'"Instituts pré-universitaires et professionnels" telle que l'avait recommandée la Commission Parent qui voulait qu'on marque ainsi la nouveauté du cours de ce niveau et son originalité, et le fait qu'il est différent de ce qu'on donne dans les collèges actuels.
2. de ne pas donner l'assurance que seules la 12e et la 13e années pourront être données dans ces institutions, et que ces institutions seront les seules à donner ce cours.
3. de ne pas donner l'assurance que ce niveau d'études sera complètement polyvalent (pré-universitaire et professionnel mêlés ensemble par le système des options).
4. de ne pas empêcher que des institutions autres que publiques puissent dispenser ce cours.
5. de ne pas établir que ce cours sera gratuit.
6. de ne pas établir que les hauts dirigeants de ces institutions seront choisis par concours public plutôt que nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.
7. de ne pas établir clairement que les finissants de ces institutions pourront entrer directement à l'université sans avoir d'autres années de préparation à faire.
8. d'empêcher la négociation de certains droits que les professeurs négociaient auparavant (le SPEQ par exemple négociait la composition et la formation de comités pédagogiques; ces comités sont maintenant formés par la loi et ont la composition que leur donne la loi).
9. d'empêcher la négociation directe avec le ministère ou le gouvernement des échelles de salaires des professeurs; la loi dit que les professeurs seront payés selon l'échelle de traitements établie par le conseil du "collège" et approuvée par le ministre.
10. de ne pas prévoir la période de transition marquée par le passage des professeurs de l'enseignement spécialisé (SPEQ) et de l'enseignement classique (SPE) des institutions actuelles aux nouvelles institutions; de ne pas prévoir que ces professeurs conserveront leurs droits acquis en passant d'un employeur à l'autre.
11. de ne planifier en aucune façon l'établissement de ces institutions sur le territoire québécois.

12. de donner tous les pouvoirs au ministre de l'Éducation en ayant l'air de les donner aux dirigeants des "collèges" et d'ainsi créer la situation impossible dans laquelle les commissions scolaires se sont retrouvées il n'y a pas si longtemps au point de vue financier et au point de vue de la négociation avec les professeurs.

En somme, nous reprochons à ce Bill de ne pas respecter les principales recommandations du rapport Parent et de laisser trop de portes ouvertes à ceux qui voudraient passer à côté de la réforme scolaire et faire de ces institutions autre chose que ce pourquoi elles doivent être créées. Ce Bill souffre de deux défauts contradictoires: il n'est pas assez limitatif en ce qui concerne le niveau du cours, la polyvalence et les institutions habilitées à diffuser ce cours; par ailleurs, il est trop limitatif des droits à la négociation des professeurs. En somme, comme le faisait remarquer quelqu'un: le ministre n'est pas toujours où il devrait être et il est souvent où il ne devrait pas être!

Ce Bill nous donne l'impression d'avoir été conçu par quelqu'un qui n'est pas certain que la Loi devrait suivre les recommanda-

tions du rapport Parent ou les demandes que font certains groupements pour qu'on ne change pas trop ce qui existe et qu'on maintienne le secteur privé en éducation.

Pour notre part, notre position est claire: pour que l'accessibilité générale à l'éducation devienne autre chose qu'un vague souhait, il faut, d'abord et avant tout, instaurer un régime d'institutions publiques. L'éducation doit cesser au Québec d'être le privilège d'une certaine classe de la société; tous les citoyens ont droit à l'éducation et tous ont droit à la meilleure éducation. Ne pas le permettre, alors que nous en sommes rendus à une des dernières étapes de la mise en oeuvre de la réforme, c'est retourner en arrière.

Si on ne fait pas immédiatement ce qu'on doit faire pour l'éducation, même au risque de chatouiller la sensibilité de certaines gens bien intentionnés, on créera une situation telle qu'il faudra former une nouvelle commission Parent pour essayer de mettre de l'ordre dans l'éducation, dans 5 ou 10 ans. Nous n'avons pas les moyens de nous permettre ce luxe et les jeunes actuellement aux études et qui attendent de nouveaux débouchés ne le pardonneront jamais à notre société.

Ces institutions doivent être gratuites

Nous n'avons pas l'assurance formelle dans ce projet de loi que l'accès à ces institutions se fera sur une base réelle d'égalité en fonction du talent et non des ressources financières de l'étudiant ou de

sa famille. C'est là un vice fondamental de ce projet de loi.

Si l'on se contente d'adapter l'enseignement pré-universitaire aux besoins de

l'enseignement supérieur sans modifier les conditions d'accès à ces institutions, le gouvernement limitera injustement l'accès à ce niveau essentiel d'enseignement.

Les parents sont disposés à tout mettre en oeuvre pour assurer la scolarisation de leurs enfants jusqu'à la 11e année; ils sont incités à le faire par la loi, aidés par des allocations scolaires et familiales insuffisantes, mais pour des jeunes de 16 à 19 ans, sans un régime de gratuité des frais de scolarité et d'allocations substantielles versées aux parents, les collèges d'enseignement général et professionnel seront fermés à la majorité de la population scolaire québécoise.

C'est-à-dire que l'Etat intensifiera ses investissements au niveau collégial et y placera des millions de dollars pour former des enfants issus de classes sociales déjà favorisées. En même temps cela signifierait qu'au lieu de voir à ce que les étudiants les plus qualifiés accèdent à l'enseignement pré-universitaire, on éliminerait au départ une bonne partie des candidats qui auraient dû poursuivre leurs études.

Nous considérons d'une part que l'Etat n'a pas le droit de privilégier ainsi les classes les plus favorisées. L'Etat n'a pas les moyens de restreindre la rentabilité de ses investissements en éducation: même avec les frais de scolarité et un système d'éducation basé en partie sur les ressources financières des parents des étudiants, c'est l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens qui assume le coût de l'enseignement, qu'il s'agisse de la médecine ou des autres disciplines. Nous n'avons pas le droit de restreindre l'accès à l'enseignement, mais ce manque de justice à l'endroit de millions de citoyens, le Québec le pratique depuis toujours. Il est facile d'autre part d'imaginer le gaspillage des talents et de ressources qui découle d'une telle politique. Si par le

système actuel on restreint l'accès de l'enseignement pré-universitaire et professionnel à une fraction de la population, on diminue d'autant le nombre d'étudiants et donc de talents qui devraient être à l'école. Si le choix des étudiants est fait à partir de 50% de la population au lieu de 100%, il est évident que nous réduisons dans une proportion comparable la qualité des résultats de l'enseignement. Et toute l'économie en souffrira éventuellement. ■

D'autres aussi sont en désaccord avec cette loi

Voici un article signé Gilles Gariépy, publié le 7 février dernier, dans "Le Devoir", et qui fait état de la position que le Conseil Supérieur de l'Éducation a prise à la suite de l'annonce que le Bill 21 était déposé et qu'il apportait des changements importants aux recommandations du rapport Parent.

Le Conseil supérieur de l'éducation intervient en faveur des instituts

par Gilles GARIÉPY

Le Conseil supérieur de l'éducation vient de rendre public la teneur d'une prise de position qu'il a communiquée au ministre Jean-Jacques Bertrand jeudi dernier relativement aux "collèges d'enseignement général et professionnel" dont le bill 21 doit permettre la formation.

Comme on s'y attendait, le Conseil supérieur recommande au ministre de s'en tenir, pour désigner les nouveaux établissements, au nom "d'institut" que le rapport Parent avait suggéré et, pour désigner le niveau d'études lui-même, à l'expression "pré-universitaire et professionnel" plutôt qu'à l'appellation "collégial" à laquelle se réfère le projet de loi.

Mais ces deux recommandations ne sont pas les plus importantes. L'ensemble du document préparé par le Conseil supérieur constitue un plaidoyer pour un retour à "l'orthodoxie" en matière d'instituts, en ce sens qu'il s'attache à réitérer le bien-fondé de quelques recommandations du rapport Parent dont le projet de loi semble faire peu de cas.

En résumé, le Conseil supérieur reprend à son compte les vues de la commission royale quant à un certain nombre de caractères essentiels que devraient posséder les nouveaux établissements; en substance, le Conseil plaide que :

1) tous les instituts devraient être polyvalents, qu'ils soient établis en milieu métropolitain, urbain ou rural;

2) les établissements chargés de l'enseignement au niveau pré-universitaire et professionnel ne devraient dispenser que cet enseignement;

3) seuls des établissements à caractère public devraient pouvoir dispenser le niveau d'études pré-universitaire et professionnel;

4) les établissements en cause doivent tomber sous la juridiction du ministère de l'éducation et non être affiliés à d'autres institutions d'enseignement (i.e. aux universités);

5) le financement des instituts doit être assumé à même les fonds publics et, en conséquence, on ne doit exiger des étudiants aucuns frais de scolarité;

6) pour mettre en place les instituts, on doit s'assurer la collaboration de tous les types d'institutions, publiques et privées, qui sont appelées à mettre leurs ressources en commun (sous-entendu : on doit tenir compte des écoles normales et des instituts de technologie tout autant que des collèges classiques).

Au total, la prise de position du Conseil compte 15 points; au début du document, le Conseil fait état de ses travaux sur la question des études pré-universitaires et professionnelles depuis novembre 1965.

Fait à signaler, le document ne critique pas directement le projet de loi des "collèges d'enseignement général et professionnel" (bill 21) qui a subi sa première lecture à l'Assemblée

législative il y a une dizaine de jours. Dans le souci peut-être de ne pas paraître engagé dans un affrontement avec le gouvernement, le Conseil explique en termes neutres qu'il juge nécessaire de réaffirmer ses positions "au moment où le gouvernement prend les dispositions nécessaires pour favoriser l'établissement des institutions pré-universitaires et professionnelles".

Le Conseil ne critique nommément aucun des articles du projet de loi, sauf peut-être lorsqu'il insiste sur la nécessité de dire "institut" et non collège; son intervention consiste plutôt à souligner certaines "conditions indispensables à la réussite (de la formation des instituts)" conditions qui, dans le projet de loi actuel, ne sont mentionnées nulle part ou sont insuffisamment assurées.

En rappelant l'importance de ces conditions au ministre de l'éducation, et en communiquant à la presse sa prise de position (alors que le Conseil est en règle générale d'une discrétion affligeante), le Conseil supérieur semble exprimer une inquiétude profonde vis-à-vis certaines tendances d'opinions qui risquent de faire dévier la réforme de l'enseignement à ce niveau d'études.

Ainsi, en plaidant pour que tous les instituts soient polyvalents, qu'ils soient établis à Montréal ou ailleurs, le Conseil s'oppose à certaine thèse qui voudrait qu'on permette, à Montréal, en raison de la multiplicité des établissements, que certaines institutions ne soient que pré-universitaires sans être professionnelles et vice versa.

En recommandant que les institutions chargées du niveau pré-universitaire et professionnel ne dispensent que cet enseignement, le Conseil supérieur paraît rejeter les vues de ceux qui voudraient que le niveau d'études en cause soit conçu comme le premier cycle (de deux ans) d'un "continuum" collégial ou universitaire qui s'étendrait sur cinq ans: le Conseil ne veut pas que les instituts s'étendent par le haut au-delà de la 13e année ni, parallèlement, que les universités puissent continuer à offrir un enseignement "undergraduate" de niveau de 12e à 14e année.

En refusant que les instituts puissent s'affilier "à toute autre institution d'enseignement" (c.-à-d. présumément aux centres universitaires ou aux universités) le Conseil marque encore là son opposition à ce que les études pré-universitaires soient intégrées à un continuum universitaire; il réaffirme ainsi que ce niveau d'études doit être autonome et distinct, et qu'il doit être placé sous la juridiction du ministère de l'éducation, comme le veut d'ailleurs le règlement numéro 3, plutôt que, par exemple, sous la tutelle académique des facultés des arts.

Le Conseil veut enfin s'assurer que seuls des instituts publics pourront dispenser le niveau d'études pré-universitaire et professionnel, comme le souhaitait la commission Parent. Ni le règlement No 3, adopté au printemps dernier, ni le bill 21 ne font obstacle présentement à ce que le ministre autorise des institutions privées à offrir ce niveau d'études.

Le Conseil souligne également qu'il faudrait spécifier en quelque sorte qu'il n'y aura pas de frais de scolarité dans les instituts. Les brouillons du bill 21 contenaient à cet effet un article qui a sauté dans la version déposée à l'Assemblée législative.

D'autre part, le Conseil supérieur paraît s'inquiéter du rôle de locomotive qu'on a confié aux représentants des collèges classiques dans la "Mission" chargée de faciliter les ententes de regroupement d'institutions qui sont actuellement de niveau post-secondaire: écoles normales, instituts de technologie, collèges classiques, etc C'est pourquoi il plaide que l'on devrait s'assurer la collaboration "non seulement d'un type d'institutions, mais de tous les types d'institutions, tant publiques que privées."

Enfin, le Conseil supérieur motive son appui à l'appellation "institut" (et, implicitement, à l'appellation pré-universitaire et professionnel) pour les raisons suivantes:

a) "la Commission royale d'enquête sur l'enseignement recommande que les institutions de ce niveau soient désignées ainsi;

b) "le terme "collège" risque de créer de nombreuses ambiguïtés à cause du grand nombre d'institutions de tous niveaux, et aussi de divers genres, qui portent ce nom; de plus, comme l'emploi de cette appellation rend facile, sinon inévitable l'usage de l'expression "niveau collégial" qui est encore plus ambiguë que le mot "collège" lui-même, il y a là une raison supplémentaire d'éviter le mot "collège";

c) "le terme "institut" vient d'être adopté en France précisément pour désigner des institutions d'un niveau comparable;

d) "en utilisant un terme nouveau comme "institut" on marque mieux l'idée de la réforme qui s'opère actuellement dans notre système d'enseignement."

Il faut nettement marquer le caractère public de ces institutions

Dans un "Blocs-Notes" du Journal "Le Devoir", le 30 janvier dernier, l'éditorialiste Jean-Marc Léger se dit d'accord pour qu'on change le nom d'instituts en collèges, pour une question de meilleure utilisation de la langue française. Mais s'il se dit d'accord avec ce changement, il dit aussi qu'il ne faudrait pas cacher derrière ce choix du mot "collège" un désir de ne pas réaliser ce que la Commission Parent recommande. C'est cette partie de son "Bloc-Notes" — intitulée "Faire échec aux manoeuvres" — que nous reproduisons ici. C'est un appel à la prudence et au respect du rapport Parent.

Le projet de loi portant création des "collèges d'enseignement général et professionnel" déposé vendredi à l'Assemblée marque une étape importante de la réforme du système d'enseignement préconisée par la commission Parent.

Il n'entre pas dans notre propos de reprendre le débat sur l'une des innovations les plus considérables de toutes celles qu'a proposées la commission. La mesure vise, on le sait, à créer un tout nouveau niveau d'études, complet en lui-même, s'insérant entre le niveau proprement secondaire et l'universitaire, dispensé dans des établissements autonomes, dans le but à la fois d'assurer une meilleure préparation des adolescents se destinant aux études universitaires (qui passeraient obligatoirement par ce type d'établissements) et une formation solide pour ceux qui entendent exercer immédiatement une activité professionnelle rémunérée.

Faire échec aux manoeuvres

L'option faite pour l'expression "collège d'enseignement général et professionnel" ne doit cependant pas servir à couvrir ou à faciliter une ou des manoeuvres plus ou moins habiles qui aboutiraient à torpiller ou à infléchir dangereusement les recommandations de la commission Parent. Celle-ci a clairement indiqué le

caractère inédit du niveau et du type d'enseignement dont elle proposait la création et la nécessité, dès lors, de créer de nouveaux établissements.

Au départ, la plupart de ces établissements "devront se constituer par le regroupement des ressources existantes" présentement dispersées dans chaque région entre divers établissements de types différents. Cela suppose de nombreux accords ou ententes "prévoyant pour chacun des établissements en cause le rôle particulier qu'il sera disposé à remplir désormais". Et la commission avait clairement affirmé que les institutions privées n'étaient guère en mesure de remplir la lourde tâche de créer un "institut". Et si un établissement privé prenait cette initiative, il devrait abandonner son statut d'institution privée avant de recevoir de l'Etat le mandat, l'autorité, les ressources nécessaires.

Il serait conséquemment inacceptable qu'à la faveur d'une modification — heureuse, encore une fois — dans la terminologie, on tente de jouer sur les mots pour donner, pour "improviser" vocation de collèges d'enseignement général et professionnel à des institutions privées, quelles qu'en soient l'importance ou la réputation dans leur domaine propre. Ce n'est pas l'addition empressée de quelques sections techniques et d'un cours d'administration à une institution quelconque qui le transformerait en établisse-

ment pré-universitaire et professionnel, au sens de la recommandation de la commission Parent.

La mise en route de ce nouveau secteur de l'enseignement commande le plus grand soin: l'opération ne saurait être assimilée à un replâtrage aux moindres frais, par la simple extension ou par une transformation sommaire des ressources et du rôle d'institutions existantes. A partir du moment où on entend donner suite à ce chapitre du rapport Parent, on doit le faire selon les propositions maîtresses de la commission et non point créer un niveau pré-universitaire et professionnel au rabais, ni cautionner les prétentions de tel ou tel groupe d'institutions.

A cet égard, il importe tout particulièrement: 1) de consacrer le caractère original de ce niveau d'enseignement qui n'a strictement rien d'universitaire, qui, s'il doit avoir un sens, ne peut se situer qu'en deçà de l'université et ne pas se prêter au jeu de milieux qui voudraient faire participer de l'enseignement supérieur les futures institutions; 2) de marquer nettement le caractère d'institutions publiques de tous les établissements appelés à faire partie de ce niveau, et de ne point permettre que des établissements d'enseignement secondaire puissent s'introduire dans l'universitaire.

J. - M. L.